



Commune de COMBS LA VILLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 mars 2023

Délibération n° 5

Date de convocation

16-03-2023

Date d'affichage

17-03-2023

Nombre de  
Membres

en exercice : 16

présents : 9

votants : 10

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe du CCAS :  
Service d'aide et d'accompagnement à domicile**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice - Présidente du CCAS à 18h30.

**Présents** : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS - Mme C. LAFONT  
Mme E. NOËL - Mme M.L PINGARD - Mme P. DUPUIS - M. E. ALAMAMY  
M. F. AUZANNEAU

**Absents représentés** : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN

**Absents excusés** : Mme A. ADJELI - M. P. CHAREIL - Mme R. COCHET -  
Mme M. HODOT - M. Y. LERAY - M. D. ROUSSAUX

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Il est rappelé que le budget du CCAS s'établit en un budget principal concernant les services :

- Aides sociales,
- Séniors (portage de repas et animations),

Et en un budget annexe (M22) concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Monsieur le Trésorier Principal présente le compte de gestion du budget annexe M22 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'exercice 2022 qui comprend les comptes de tiers, l'état de l'actif et du passif ainsi que les états des restes à recouvrer et à payer.

Le compte est identique au niveau de la balance au compte administratif 2022 (voir annexe 4). Il peut être approuvé sans observation, ni réserve.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le compte de gestion 2022 – Budget annexe du CCAS : Service d'aide et d'accompagnement à domicile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-25,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal est exact,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2022, concernant le budget annexe du CCAS : service d'aides et d'accompagnement à domicile, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 24 mars 2023

**Le Président du CCAS**



**Guy GEOFFROY**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Transmise en préfecture le :  
Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.

